



Saint-Cyprien, le lundi 22 février 2016

ARRETE N° 16/TECH-P/044  
ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
PERMANENTE DE CIRCULATION

*Rue Bernardin de Saint-Pierre et Albert Camus*

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,  
Maître Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R 417-10 R 417-11 du code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU l'arrêté municipal en date du 22 Avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers circulant sur la rue **Albert Camus** à Saint Cyprien (66750) et, en particulier par le manque de visibilité et la sortie de la caserne du SDIS à l'intersection de la rue **Bernardin de Saint-Pierre** avec la rue **Albert Camus** à Saint Cyprien (66750),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la rue **Bernardin de Saint-Pierre** à Saint -Cyprien (66750),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les véhicules sortant de la rue **Bernardin de Saint-Pierre** à Saint Cyprien (66750) doivent céder la priorité aux véhicules venant de la rue **Albert Camus** à Saint Cyprien (66750), conformément au plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Un panneau de type AB4 (Stop) ainsi qu'une ligne blanche de rappel au sol sont posés sur le rue **Bernardin de Saint-Pierre** à Saint Cyprien (66750), conformément au plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire telle que décrite dans le présent arrêté est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Thierry SIRVENTE**



PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

24 FEV. 2016

COURRIER

*Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage*

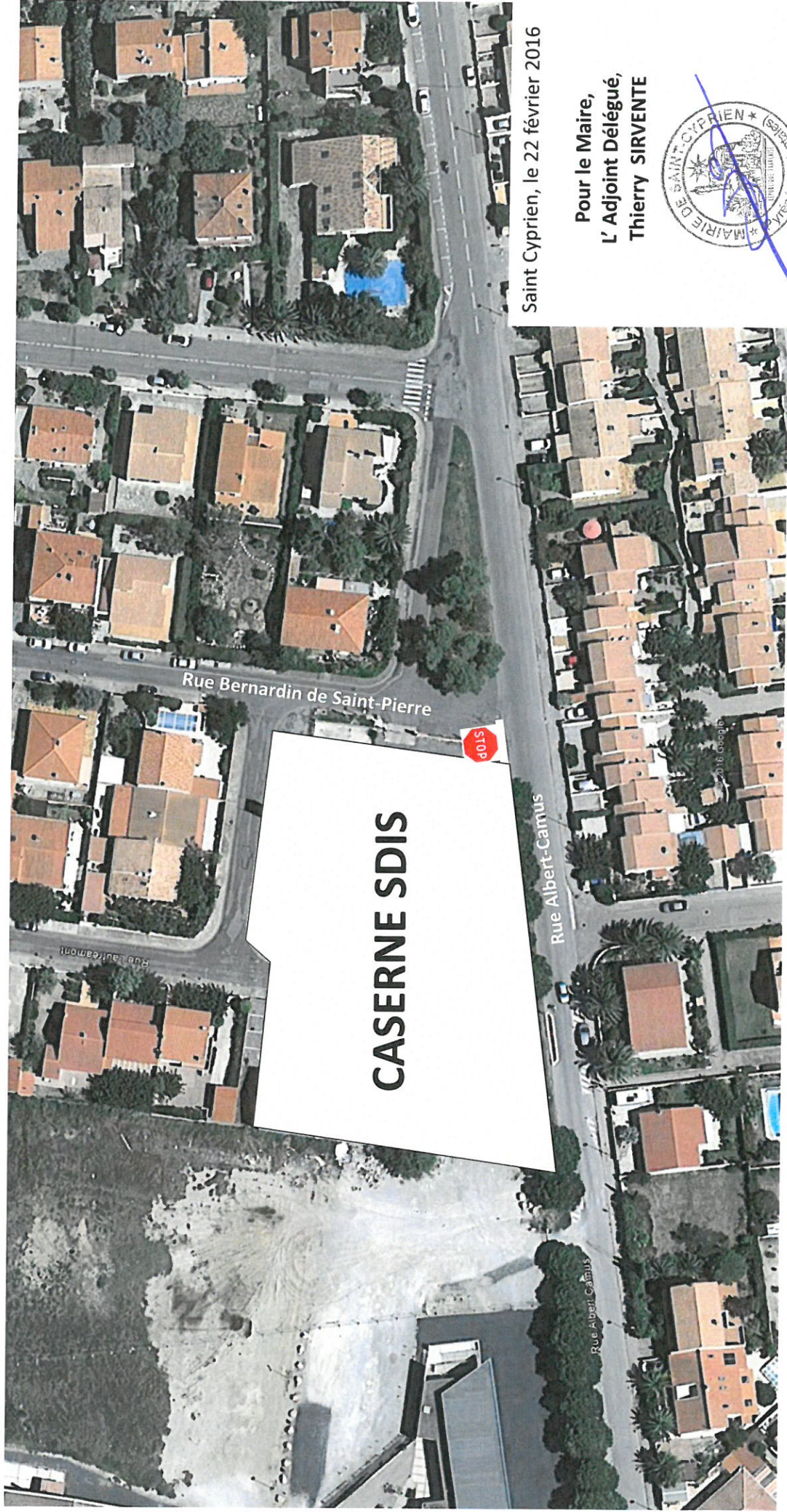
*Le 24 FEV. 2016  
Informé que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et/ou sa notification.*

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Gendarmerie
- Communication
- Acmo



**COMMUNE DE SAINT CYPRIEN**  
**CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LA RUE JEAN JEROME THARAUD**  
**ARRETE 16/TECH-P/044**



Saint Cyprien, le 22 février 2016

Pour le Maire,  
L' Adjoint Délégué,  
Thierry SIRVENTE

